

# Prêt d'honneur Initiative Remarquable

## INITIATIVE FRANCE

### Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur Initiative Remarquable est destiné à renforcer les fonds propres d'entreprises en création, reprise ou croissance.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'entreprise doit :

- avoir moins de 10 emplois ETP au moment du prêt,
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€ HT,
- créer au moins un emploi,
- comporter des caractéristiques remarquables dans les domaines environnementaux, sociétaux, territoriaux et de l'innovation, validées par le comité Initiative remarquable.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur :

- est sans intérêts, ni garanties sur les biens personnels de l'emprunteur,
- d'un montant compris entre 5 000 € et 25 000 € par entreprise.

#### Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur une durée de 3 à 5 ans (durée moyenne souhaitée : 4 ans), avec exceptionnellement un différé de 12 mois maximum,

### Informations pratiques

#### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire à Initiative France.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 2 M€.
- Publics visés par le dispositif
  - > Créateur
  - > Dirigeant
  - > Repreneur

---

## Organisme

### INITIATIVE FRANCE

- **Accès aux contacts locaux**  
55 Rue des Francs Bourgeois  
75181 PARIS  
Téléphone : 01 40 64 10 20  
Web : [www.initiative-france.fr/...](http://www.initiative-france.fr/...)